



Concept de base pour le sport de golf

Phase 11

Etat au 27.05.2021, Version 11.6
Valable dès le 31.05.2021

Epalinges, 27 mai 2021

Situation de départ

L'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie COVID-19 en situation particulière, avec ses dernières modifications du 26 mai 2021, est applicable.

Les règles de bases suivantes s'appliquent dans toute la Suisse pour tous :

1. Les installations de golf, les installations d'entraînement, les greens d'entraînement et les driving range sont ouverts.
2. Le restaurant est ouvert.
3. Le pro-shop est ouvert.
4. Les espaces intérieurs des installations et des établissements qui sont nécessaires à l'utilisation des espaces extérieurs, tels que entrées, secrétariat, installations sanitaires, caddy-room et vestiaires sont ouverts. Le port du masque est obligatoire dans ces zones de même que le respect des règles de distance.
5. En plein air, le port du masque est obligatoire lorsque la distance requise ne peut pas être respectée.
6. Les activités sportives qui n'impliquent pas de contact physique et qui sont pratiquées en plein air à titre individuel ou en groupes de max. 50 personnes sont autorisées, si les personnes concernées portent un masque ou respectent les règles de distance.
7. Les compétitions amateurs avec public qui sont pratiquées à titre individuel ou en groupes de max. 50 personnes sont autorisées.

8. Les événements, tels que remises de prix, discours, accueils et réunions de club sont autorisés. Toutefois, une limite maximale de 50 personnes s'applique à l'intérieur et à l'extérieur. Si l'événement a lieu au restaurant, les mesures de protection pour la restauration sont applicables. Un concept de protection spécial doit être élaboré.
9. Les coordonnées doivent être fournies pour permettre la traçabilité et l'information aux personnes concernées.

La responsabilité de la gestion de la pandémie est encore du ressort des Cantons. IMPORTANT : les Clubs doivent prendre en compte les instructions des Cantons, en plus de celles de la Confédération.

1. Formulations

- **Les formulations « doit »:** sont prescrites par le Conseil fédéral et sont contraignantes.
- **Les formulations « devrait »:** sont des fortes recommandations de Swiss Golf.

2. Responsabilité de la mise en œuvre

Lors de l'élaboration de votre concept de protection individuel, merci de tenir compte des concepts de base suivants en plus des directives fédérales et cantonales actuellement en vigueur :

- **Pour le Sport de golf :** le présent concept de base de « Swiss Golf ».
- **Pour le Restaurant :** le concept de base actuellement en vigueur de « Gastro Suisse ».
- **Pour le Proshop :** le concept de base actuellement en vigueur du « Commerce de détail ».

Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor

Le comité ou la direction doit prendre la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en œuvre, du respect et du contrôle de leur « Concept de protection » respectif. Ils doivent désigner un responsable COVID-19.

Responsabilité du golfeur

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du « Concept de protection » respectif. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité du professeur de golf

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du « Concept de protection » respectif pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité des Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains, autres entraîneurs

Les Coaches, Moniteurs J+S, Junior Captains et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives du « Concept de protection » respectif. Ils s'engagent à s'y conformer lors de la réservation.

Swiss Golf compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.

3. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

3.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

- L'ensemble des installations peut rester ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur et des détails figurant aux points 4.10 à 4.13.

3.2. Pour l'exploitation du jeu

- Dans tous les clubs et installations golfigues, la réservation des départs doit être effectuée online ou par téléphone ou en alternative sur place. La traçabilité est ainsi assurée.
- Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone de chaque joueur doivent être saisis. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, une liste de présence doit être tenue. Le Swiss Golf ID ou le nom, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure de chaque joueur devraient être saisis. Ces données devraient être conservées pendant 14 jours.
- S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite (éviter les rassemblements).

3.3. Pour les tournois

- Dans le cadre des compétitions de golf, au maximum 4 personnes jouent dans le même groupe. De plus, une distance appropriée existe entre les groupes. Par conséquent, les tournois de golf respectent les prescriptions et une liste d'inscription unique et un classement unique peuvent être établis.
- Les départs en shot gun ne sont pas autorisés.
- Selon l'ordonnance Covid-19, les remises de prix, les allocutions de bienvenue et les discours sont des événements. Ils peuvent avoir lieu avec un maximum de 50 personnes. Un concept de protection spécial doit être élaboré. (Un modèle pour les clubs figure à l'annexe 1).
- Si la remise des prix a lieu au restaurant, à l'intérieur ou à l'extérieur, les mesures de protection pour la restauration sont applicables.
- Si la remise des prix a lieu en plein air, le port du masque et la distance de 1,5 mètres ne sont pas requis si les coordonnées des participants sont collectées.

3.4. Pour les grands tournois

- Les grands tournois se déroulent sous le respect de concepts de protection spécifiques.

3.5. Pour les cartes EDS

- Les cartes EDS sont autorisées dans le respect du règlement de Swiss Golf.

3.6. Pour le secrétariat

- L'affiche de l'OFSP « Comment nous protéger » devrait être affichée (download : [homepage OFSP](#)).
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public.
- Les employeurs doivent respecter les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail au bureau et/ou en home office.
- Les réservations doivent être effectuées online ou par téléphone ou en alternative sur place. Pour les joueurs de green fee, leur Swiss Golf ID, ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone devraient être saisis ou conservés. La traçabilité est ainsi assurée.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être communiquée aux joueurs.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, leur nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure doivent être saisis.
- Aux fins d'identification et de notification des personnes soupçonnées d'être infectées, les données de contact doivent pouvoir être transmises immédiatement sous forme électronique à l'autorité cantonale compétente, à sa demande.

- Des flyers pour l'usage individuel peuvent être remis.
- Les magazines, revues, journaux, prospectus à usage général ne devraient pas être mis à disposition.
- Des articles de location peuvent être remis. Toutefois, ils doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.

3.7. Pour le restaurant

- L'exploitation du restaurant est autorisée.
- Tables de 4 personnes max. à l'intérieur.
- Tables de 6 personnes max. à l'extérieur.
- Le « Concept de base de GastroSuisse » en vigueur est à prendre en compte.
- [Lien GastroSuisse](#)

3.8. Pour le Pro-Shop

- Le pro-shop est ouvert.
- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- [Lien Commerce de détail](#)
- Des masques devraient être mis à disposition.

3.9. Pour les vestiaires

- Les vestiaires sont ouverts dans le respect des distances et des règles d'hygiène.
- Maximum 1 personne par 10m².
- Dans la mesure du possible, les joueurs devraient arriver sur place en tenue de sport et prendre une douche à la maison.
- Si les joueurs prennent une douche directement après la partie, le flux de personnes et donc les directives (distance de 1,5 mètres) peuvent être respectés.

3.10. Pour le parcours

- Le parcours est ouvert.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée. Si la distance est maintenue, il n'y a pas d'obligation de porter un masque.

3.11. Pour le green d'entraînement

- Le green d'entraînement est ouvert.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.

3.12. Pour les Driving Ranges, installations d'entraînement

- Les driving range et installations d'entraînement sont ouverts.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, le masque doit être porté.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos des installations et des établissements accessibles au public.

3.13. Pour les installations Indoor

- Les installations Indoor sont ouvertes.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Le port du masque est obligatoire ou une surface de minimum 10 m² par personne doit être disponible.

3.14. Leçons de golf

- Les leçons de golf sont autorisées à l'extérieur, aussi bien les leçons individuelles que les leçons collectives à des groupe de maximum 50 personnes, professeur de golf compris.
- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.

- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.
- Pour les leçons de golf à l'intérieur, les prescriptions sous point 4.13 doivent être respectées.

3.15. Pour l'utilisation de voitures de golf

- Si deux personnes utilisent une voiture de golf, le port du masque est requis (exception : personnes vivant dans le même ménage).

3.16. Pour l'utilisation du Caddy-room

- Les chariots de golf devraient être pris et rangés par le joueur lui-même avant et après la partie. Peut également être fait par le Caddy-Master avec des gants de protection.

3.17. Pour l'équipe de nettoyage

- Les clubs de golf devraient être nettoyés par le joueur lui-même avec son propre linge ou par le Caddy Master avec des gants de protection.
- Les chariots devraient être nettoyés par le joueur lui-même. Peut également être fait par le Caddy-Master avec des gants de protection.
- Tous les locaux devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les mesures de nettoyage devraient être adaptées aux exigences en cours et aux conditions locales.
- Les paniers de balles devraient être régulièrement désinfectés.
- Les voitures de golf et les chariots de location devraient être désinfectés par le personnel après utilisation.

4. Responsabilité des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor (Membres et non-membres de Swiss Golf)

Les spécifications suivantes s'appliquent à ces installations :

- **Selon chiffre 4.12 pour les Pitch & Putt et Driving Range et / ou**
- **Selon chiffre 4.13 pour les installations Indoor**

En outre :

- Nous vous conseillons d'adapter le « Concept de base pour le sport de golf, phase 11 » à vos conditions locales.
- Nous vous conseillons également, comme à nos membres, de suivre les fortes recommandations de Swiss Golf.
- Si vous ne figurez pas sur notre liste de distribution, veuillez contacter notre bureau, info@swissgolf.ch.

Si vous avez des questions, veuillez-vous adresser exclusivement à Swiss Golf.

Annexe 1

« Modèle de concept de protection du Golf de Lavaux pour tournois de golf »

La base en est l'ordonnance COVID-19, selon laquelle les exploitants d'installations et d'établissements accessibles au public, y compris les établissements d'enseignement, et les organisateurs de manifestations doivent élaborer et appliquer un concept de protection.

Le modèle se trouve à la page suivante :

Concept de protection pour les tournois de golf amateurs (Valable dès le 31 mai 2021)

Golf Club : Golf de Lavaux.

Personne responsable :

Les règles générales du concept de protection du Club doivent être respectées

Hygiène, Distance, Masques

- *Respecter les règles d'hygiène*
- *Garder la distance*
- *Porter un masque aux endroits spécifiés dans le concept de protection si la distance ne peut pas être maintenue*
- *Fournir et saisir des coordonnées complètes afin de permettre la traçabilité*

Préparation du tournoi

- *Les invitations doivent indiquer que le participant s'engage à respecter ce concept de protection.*
- *Les listes de départ doivent être établies avec des intervalles de temps suffisants entre les flights afin d'éviter des rassemblements.*
- *Pas de shot gun.*
- *La remise des cartes de score et des informations sur le tournoi, ainsi que le paiement des frais d'inscription doivent être organisés de manière qu'aucun rassemblement ne se produise au secrétariat.*

Déroulement du tournoi

- *Lors de la remise de la carte de score et des informations sur le tournoi, toutes les données des participants doivent être enregistrées afin de garantir la traçabilité.*
- *Au turn, les collations doivent être consommées en position assise.*
- *S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite (éviter les rassemblements).*

Fin du tournoi

- *Toute douche ou changement de vêtements doit avoir lieu immédiatement après la partie (avant d'aller au restaurant).*
- *Selon l'ordonnance Covid-19, les remises de prix, les allocutions de bienvenue et les discours sont des événements. Ils peuvent avoir lieu avec un maximum de 50 personnes.*
- *Si la remise des prix a lieu au restaurant, à l'intérieur ou à l'extérieur, les mesures de protection pour la restauration sont applicables.*
- *Si la remise des prix a lieu en plein air, le port du masque et la distance de 1,5 mètres ne sont pas requis si les coordonnées des participants sont collectées.*